**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Maire.

Présents : Mr Jacques TAVEAU, Mr Claude MANCEL Mme Mélanie VINCENT, Mme Marie Françoise LELEU, Mr Lucien MONARD, Mme Valérie UYTTERSPROT, Mme Caroline DEFFONTAINES, Mr Valentin FLORIN.

Absentes excusées : Mr Florian DECOURT (pouvoir à Mme Valérie UYTTERSPROT)

 Mme Aurélie DELCURE (pouvoir à Mme Mélanie VINCENT)

 Mme Vanessa FRERE (pouvoir à Mme Marie-Françoise LELEU)

Secrétaire de séance : Madame Marie Françoise LELEU

Nombre de Membres : En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 février 2024 Approuvé à l’unanimité

1. **DÉLIBERATION VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**1Bis- ET DU COMPTE DE** **GESTION 2023**

Sous la présidence de Monsieur Mancel Claude, doyen d’âge.

**Après** s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice **2023** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

**Après** avoir entendu le compte administratif de l’exercice **2023**

**Après** s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice**2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

 **Après en avoir délibéré** :

1° Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.** Y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour **l’exercice****2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal vote le compte administratif 2023 : 10 voix pour.***

***Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l’unanimité le compte de gestion 2023.***

***D’inscrire ces délibérations***

1. **DÉLIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques TAVEAU, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l’exercice **2023** dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

|  |  |
| --- | --- |
| Report 2023 | + 322 424.05 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 | + 461 396.37 € |

Section d’Investissement

|  |  |
| --- | --- |
| Report 2023 | + 98.652.76 € |
| Résultat excédentaire d’investissement cumulé au 31/12/2023 | + 173 336.65 € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l’unanimité l’affectation au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l’exercice 2023 de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| 1°) le surplus est affecté en recettes d’investissement et portéSur la ligne budgétaire R 001 « excédent d’investissement reporté »  | + 173 336.65 € |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et portéSur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | + 461 396.37 € |

***Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l’unanimité l’Affectation de résultat 2023 sur le budget 2024.***

***D’inscrire cette délibération.***

1. **DÉLIBERATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget de la commune est présenté par Monsieur le Maire après avoir été validé par Mme LIEURE, Chef de poste du SGC de Saint Just en Chaussée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête et adopte, à l’unanimité, le budget primitif de l’année **2024** comme suit :

**312 329.03 €** en dépenses et recettes pour la section fonctionnement

**756 717.37 €** en dépenses et recettes pour la section d’investissement.

***D’ADOPTER le budget 2024 de la Commune.***

***D’inscrire cette délibération***

1. **DÉLIBERATION VOTE TAXE 1259**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux des taxes communales appliquées en 2023.

|  |  |
| --- | --- |
| **NATURE DE LA TAXE** | **TAUX 2023** |
| Taxe Foncière sur le bâti | 39.17 % |
| Taxe Foncières sur le non bâti. | 39.64 % |
| Taxe d’Habitation | 13.94 % |

Monsieur Le Maire présente l’Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l’unanimité le maintien les taux.***

***DE FIXER le taux d’imposition des taxes communales pour l’exercice 2024, comme suit :***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NATURE DE LA TAXE** | **TAUX 2024** | **BASES** | **PRODUITS** |
| Taxe Foncière sur le bâti | 39.17 % | 240 900 € | **94 361 €** |
| Taxe Foncière sur le non bâti | 39.64 % | 61 300 € | **24 299 €** |
| Taxe d’Habitation | 13.94 % | 17 600 € | **2 453 €** |
| **TOTAL** |  |  | **121 113 €** |

***CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision de l’Etat 1259 complété aux services préfectoraux***

***D’INSCRIRE cette délibération***

**4-BIS FONGICIBILITE DES CREDITS**

L’assemblée délibérante a voté le budget au niveau des sections d’investissement et de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres «opération d’équipement».

Conformément à l’article L 8217-10-6 du CGCT, l’assemblée générale autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs, aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,5% et Investissement : 7,5 %.

***Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l’unanimité la fongibilité des crédits.***

***D’inscrire cette délibération.***

1. **DELIBERATION CONVENTION TRAVAUX DE VOIRIE**

L’adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie :

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d’avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d’un groupement de commande pour la réalisation de travaux d’entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d’adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procèdera à l’ensemble des opérations de sélection d’un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu’à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l’exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu’un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s’associer dans le but d’optimiser des avantages tant au niveau économique qu’au niveau de la qualité des prestations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

* **ADHERE** au groupement de commande,
* **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

***D’inscrire cette délibération.***

1. **TENUE DU BUREAU DE VOTE AUX ELECTIONS EUROPEENNES EN JUIN 2024**

Le déroulement du bureau de vote du dimanche 9 juin se fera de la façon suivante :

8h00à 10h00 : Claude MANCEL et Valérie UYTTERSPROT

10h00 à 12h00 : Lucien MONARD et Valentin FLORIN

12h00 à 14h00 : Jacques TAVEAU et Caroline DEFFONTAINES

14h00 à 16h00 : Marie-Françoise LELEU et Vanessa FRERE

16h00 à 18h00 : Mélanie VINCENT/Aurélie DELCURE/Florian DECOURT (ligne à ajuster)

***Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l’unanimité la tenue du bureau de voter aux élections européennes de juin 2024.***

1. **ZONE D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Les énergies renouvelables sont les suivantes : éoliennes, panneaux solaires, géothermie (au sol ou profonde), méthaniseur.

Un zonage est à définir sur le territoire de la commune de CHEPOIX qui sera appelé ZAER, il est prévu ultérieurement une information au public.

1. **CEREMONIE DU 8 MAI**

La commémoration devant le monument aux morts se fera le jeudi 8 mai à 10 heures suivi d’un vin d’honneur.

1. **PROJETS COMMUNES**

Visite de la maison «MATHON» après la cérémonie du jeudi 8 mai.

Village d’AVENIR : précision un agent a été embauché par la Sous-Préfecture de Clermont (Oise), il y a semaines, il reprendra contact avec notre commune.

On en est au stade de la réflexion (celui devra être adopté avant la fin du prochain mandat)

Camion poubelles : renouvellement du contrat de 3 ans, une réflexion concernant les tournées, peut être permuter les ordures ménagères tous les quinze jours et le ramassage des poubelles jaunes toutes les semaines.

Composteurs : une nouvelle commande a été faite par la CCOP.

Table Ping-Pong : programmation du tournoi au mois d’Avril durant les vacances scolaires, les dates retenues sont les vendredi 26 avril et samedi 27 avril.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Sortie «Le Souffle de la Terre» en septembre, Mélanie VINCENT est en attente des tarifs groupe (à priori il ne sera pas possible de prendre un repas ensemble sur place)
* Valérie UYTTERSPROT organisera des ateliers pour la Fête des Mères les mercredis 15 mai et 22 mai, et pour la Fête des Pères les mercredis 5 juin et 12 juin
* Aménagement des trottoirs à WARMAIS et voirie LELEU.
* Information sur le syndicat des eaux : Lucien MONARD demande si on a des retours à ce sujet. Il a été décidé de supprimer les syndicats, la CCOP propose de prendre la compétence Eau. Dans les années à venir , 2 choix possibles : 1/adhésion en 2024. 2/rester indépendant pour l’instant et attendre 2025 pour adhérer.
* PLUIH : Un état des lieux a été fait sur le territoire, maintenant on en est au stade de la réflexion (celui devra être adopté avant la fin du prochain mandat)

Fin de la séance 21h30.

|  |
| --- |
| SIGNATURES |
| La Secrétaire de SéanceMme Marie Françoise LELEU | Le Maire,Jacques TAVEAU |